

JCDecaux SE  
Société Européenne à Directoire et Conseil de Surveillance  
Au capital de 3 245 684,82€  
Siège Social : 17, rue Soyer - 92200 Neuilly-sur-Seine (France)  
307 570 747 RCS Nanterre  
-----

## **RAPPORT DU DIRECTOIRE SUR LES RESOLUTIONS PRESENTEES** **A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 16 MAI 2023**

Chers Actionnaires,

Le présent rapport a pour objet de présenter les projets de résolutions soumis par votre Directoire à votre Assemblée de façon synthétique. Il ne prétend pas à l'exhaustivité ; aussi est-il indispensable que vous procédiez à une lecture attentive du texte des projets de résolutions avant d'exercer votre droit de vote.

L'exposé de la situation financière, de l'activité et des résultats de la société et de son groupe au cours de l'exercice écoulé, ainsi que les diverses informations prescrites par les dispositions légales et réglementaires en vigueur figurent également dans le Document d'Enregistrement Universel 2022 auxquels vous êtes invités à vous reporter.

### **I - Comptes de l'exercice 2022 (résolutions 1 à 3)**

La 1<sup>ère</sup> résolution concerne l'approbation des comptes sociaux de l'exercice 2022 et du montant des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.

Le résultat net comptable de l'exercice 2022 s'élève à 229 050 974,58 euros. Les commentaires détaillés sur les comptes sociaux figurent dans le Document d'Enregistrement Universel.

Le montant global des dépenses et charges non déductibles fiscalement s'élève à 121 787 euros.

La 2<sup>ème</sup> résolution porte sur l'approbation des comptes consolidés. Le résultat net comptable consolidé part du groupe de l'exercice 2022 s'élève à 132,1 millions euros. Les commentaires sur les comptes consolidés figurent dans le Document d'Enregistrement Universel.

La 3<sup>ème</sup> résolution a pour objet l'affectation du résultat.

Il est proposé à l'Assemblée Générale d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 229 050 974,58€ de la façon suivante :

- 18 399 420,41 euros au poste « report à nouveau » qui sera ainsi porté de -18 399 420,41 euros à 0 euro.
- 210 651 554,17 euros au poste « autres réserves » qui sera ainsi porté de 40 769 867,60€ à 251 421 421,77 euros.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'au cours des trois derniers exercices les distributions de dividendes ont été les suivantes :

Au titre de l'exercice	Dividendes distribués	Montant total de dividendes distribués*
2019	-	-
2020	-	-
2021	-	-

\*ces dividendes étaient éligibles pour leur totalité à l'abattement de 40 % prévu par les dispositions de l'article 158 3-2° du Code général des impôts, lorsqu'ils étaient versés à des actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliées en France.

## **II- Conventions réglementées (résolution 4)**

Aucune convention réglementée ou engagement réglementé n'a été conclu au cours de l'exercice 2022.

Le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés figure dans le Document d'Enregistrement Universel ainsi que sur le site Internet de la Société.

## **III - Renouvellements des mandats de sept membres du Conseil de Surveillance (résolutions 5 à 11)**

Par la 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup>, 7<sup>ème</sup>, 8<sup>ème</sup>, 9<sup>ème</sup>, 10<sup>ème</sup> et 11<sup>ème</sup> résolutions, il vous est proposé de renouveler, après avis du Comité des rémunérations et des nominations, les mandats de membre du Conseil de surveillance de :

- ⇒ Messieurs Gérard Degonse, Jean-Pierre Decaux et Michel Bleitrach pour 1 an
- ⇒ Mesdames Bénédicte Hautefort, Marie-Laure Sauty de Chalon et Leila Turner pour 3 ans
- ⇒ Monsieur Jean-Sébastien Decaux pour 3 ans.

## **IV- Rémunérations des mandataires sociaux (résolutions 12 à 18)**

Par les 12<sup>ème</sup> et 13<sup>ème</sup> résolutions, il vous est demandé d'approuver la politique de rémunération (vote ex ante) du Président du Directoire, des membres du Directoire, du Président du Conseil de surveillance, des membres du Conseil de surveillance, conformément aux dispositions du Code de commerce.

La politique de rémunération des mandataires sociaux est décrite dans le Document d'Enregistrement Universel.

Par les 14<sup>ème</sup>, 15<sup>ème</sup>, 16<sup>ème</sup>, 17<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> résolutions, il vous est demandé d'approuver les éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 à l'ensemble des mandataires sociaux, au Président du Directoire, au Directeur Général, aux membres du Directoire et au Président du Conseil de surveillance (vote ex post) conformément aux dispositions du Code de commerce.

Lesdits éléments de rémunération sont présentés dans le Document d'Enregistrement Universel.

## V – Autorisation et délégations financières à donner au Directoire (résolutions 19 à 31)

Nous vous rappelons que, du fait d'une durée de vie limitée, certaines délégations nécessaires au Directoire pour procéder, s'il le juge utile, à toutes émissions qui pourraient s'avérer nécessaires dans le cadre du développement des activités de la Société doivent être renouvelées.

Les plafonds et la durée de validité des résolutions sont indiqués dans le tableau ci-dessous.

Tableau synthétique sur les résolutions financières présentées à l'Assemblée Générale					
N°	Objet	Durée	Motifs des possibles utilisations de la délégation	Plafond particulier	Prix ou modalités de détermination du prix
19	Programme de rachat d'action	18 mois	<p><u>Donner au Directoire les pouvoirs nécessaires pour procéder à l'achat d'actions de la Société notamment en vue de :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la mise en œuvre de plans d'options d'achat d'actions de la Société ou de plans similaires</li> <li>- l'attribution ou cession d'actions aux salariés</li> <li>- l'attribution gratuite d'actions aux salariés ou mandataires sociaux</li> <li>- la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital</li> <li>- l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés, sous réserve de l'autorisation à donner par la présente Assemblée dans la 20<sup>ème</sup> résolution à caractère extraordinaire</li> <li>- la remise d'actions dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport</li> <li>- l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action de la Société par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité</li> <li>- la mise en œuvre de toute pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise</li> </ul> <p>Ces achats d'actions pourraient être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de titres, et aux époques que le Directoire appréciera.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 10 % de son capital social tel qu'ajusté par les opérations l'affectant postérieurement à cette assemblée</li> <li>- Montant global maximum affecté au programme de rachat : 1 064 514 050 euros</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prix d'achat maximum d'achat : 50 euros par action</li> </ul>
20	Réduction du capital par annulation d'actions auto-détenues	18 mois	<ul style="list-style-type: none"> <li>- réduire le capital de votre Société par annulation d'actions auto-détenues conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Possibilité d'annuler les actions que la Société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de son programme de rachat, dans la limite de 10% des actions composant le capital de la Société, calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 mois précédant ladite annulation.</li> </ul>	

## Tableau synthétique sur les résolutions financières présentées à l'Assemblée Générale

N°	Objet	Durée	Motifs des possibles utilisations de la délégation	Plafond particulier	Prix ou modalités de détermination du prix
21	<b>Augmentation de capital avec maintien du DPS</b>	26 mois	- augmenter le capital social par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription (DPS), d'actions ordinaires et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.	Montant maximal nominal : 2,3M€	Prix fixé par votre Directoire
22	<b>Augmentation de capital sans DPS par offre au public à l'exclusion des offres visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier</b>	26 mois	- augmenter le capital social par émission - avec suppression du DPS - d'actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, par offre au public à l'exclusion des offres visées au 1° de l'article L411-2 du Code monétaire et financier	Montant maximal nominal des augmentations de capital : 2,3M€, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2 de la 21ème résolution	Conformément à l'article L. 22-10-52 al 1C.com :  - le prix d'émission des actions émises directement sera fixé par votre Directoire et sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant le début de l'offre au public au sens du règlement (UE) n°2017/1129 du 14 juin 2017 éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10%),  - le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini ci-dessus.
23	<b>Augmentation de capital sans DPS par une offre visée au 1° de l'article L411-2 du Code monétaire et financier</b>	26 mois	augmenter le capital social par émission - avec suppression du DPS - d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de votre Société et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance par une offre visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier.	- Montant maximal nominal : 2,3M€ ; étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond au paragraphe 3 de la vingt-deuxième résolution et sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2 de la vingtième et unième résolution	Conformément aux art L225-136 et R. 225-119 C.com :  - le prix d'émission des actions émises directement sera fixé par votre Directoire et sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant le début de l'offre au public au sens du règlement (UE) n°2017/1129 du 14 juin 2017 éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10%),  - le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible

## Tableau synthétique sur les résolutions financières présentées à l'Assemblée Générale

N°	Objet	Durée	Motifs des possibles utilisations de la délégation	Plafond particulier	Prix ou modalités de détermination du prix
					d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini ci-dessus.
24	<b>Autorisation consentie au Directoire de fixer le prix d'émission des augmentations de capital sans DPS dans la limite de 10% du capital social par périodes de 12 mois</b>	26 mois	Déroger, dans la limite de 10% du capital par an, aux conditions de fixation du prix prévues selon les modalités précitées, en cas d'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription en vertu de la vingt-deuxième et de la vingt-troisième résolution.	- 10% du capital social par période de 12 mois (étant précisé que cette limite sera appréciée au jour de la décision d'émission des actions et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre) ;	- le prix d'émission des actions serait au moins égal au cours moyen de l'action sur le marché réglementé d'Euronext Paris, pondéré par les volumes lors de la dernière séance de bourse précédant la fixation du prix de l'émission ou, s'il est plus faible, au cours moyen de l'action sur le marché réglementé d'Euronext Paris, pondéré par les volumes arrêtés en cours de séance au moment où le prix d'émission est fixé, dans les deux cas, éventuellement diminué d'une décote maximum de [10] % ; - ces modalités seront également applicables en cas d'émission de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.
25	<b>Option de sur-allocation</b>	26 mois	- augmenter le nombre de titres à émettre (option de sur-allocation) en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription décidées en application de la 21 <sup>ème</sup> , 22 <sup>ème</sup> et 23 <sup>ème</sup> résolution, lorsque le Directoire constate une demande excédentaire.	- Le nombre de titres pourra être augmenté dans les conditions et limites fixées par les dispositions légales et réglementaires et dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée.	- Le prix sera le même que celui de l'émission initiale. L'augmentation de capital devra intervenir dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour dans les trente jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15% de l'émission initiale).
26	<b>Augmentation de capital pour rémunérer un apport en nature</b>	26 mois	- émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital sans droit préférentiel de souscription en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital	- 10% du capital et le montant nominal global de l'augmentation s'impute sur le plafond prévu au paragraphe 3 de la 22 <sup>ème</sup> résolution et sur le montant global fixé à la 21 <sup>ème</sup> résolution (2,3M€)	-
27	<b>Augmentation de capital par incorporation des réserves, bénéfices et/ou primes</b>	26 mois	- augmenter le capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres	- 2,3M€, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant global fixé au paragraphe 2 de la 21 <sup>ème</sup> résolution (2,3M€)	- Le montant des sommes à incorporer et le nombre de titres et/ou du nouveau montant nominal des titres sera fixé par votre Directoire
28	<b>Attribution d'option de souscription ou d'achat d'actions</b>	26 mois	- consentir des SO aux salariés et/ou aux mandataires sociaux	- Dans la limite de 4 % du capital social au jour de la décision de l'Assemblée Générale, étant précisé que le nombre total des options pouvant être octroyées aux dirigeants mandataires de la	- Le prix sera fixé par votre Directoire et ne pourra pas être inférieur à la moyenne des cours d'ouverture lors des 20 séances de bourse précédant le jour où les options de souscription seront

## Tableau synthétique sur les résolutions financières présentées à l'Assemblée Générale

N°	Objet	Durée	Motifs des possibles utilisations de la délégation	Plafond particulier	Prix ou modalités de détermination du prix
				Société ne pourra donner droit à souscrire ou à acheter un nombre d'actions supérieur à 0,04% du capital social au sein de cette enveloppe.	consenties.
29	<b>Attribution d'actions gratuites</b>	26 mois	- procéder à des attributions gratuites d'actions ou à en émettre au profit des salariés et/ou aux mandataires sociaux	- Dans la limite de 1 % du capital social au jour de la décision de l'Assemblée Générale, étant précisé que le nombre total d'actions pouvant être attribué gratuitement aux dirigeants mandataires de la Société ne pourra dépasser 0,16 % du capital social au sein de cette enveloppe.	
30	<b>Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'un PEE</b>	26 mois	- augmenter le capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents de plans d'épargne avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers.	- 5% du montant du capital social atteint lors de la décision du Directoire de réalisation de cette augmentation (imputation sur le plafond global prévu au paragraphe 2 de la 21 <sup>ème</sup> résolution)	- Le prix d'émission serait fixé par votre Directoire et ne pourra être ni inférieur de plus de 30 %, ou de 40 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans, à une moyenne des cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, ni supérieur à cette moyenne
31	<b>Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réservées à des catégories de bénéficiaires dans le cadre d'une opération d'actionnariat salarié</b>	18 mois	- augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société immédiatement ou à terme avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires réservées à des catégories de bénéficiaires dans le cadre d'une opération d'actionnariat salarié	- 5% du montant du capital social atteint lors de la décision du Directoire de réalisation de cette augmentation (imputation sur le plafond global prévu au paragraphe 3 de la 30 <sup>ème</sup> résolution et sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2 de la 21 <sup>ème</sup> résolution)	- le prix des actions à émettre ne pourra être ni inférieur de plus de 30 % à une moyenne des cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, ni supérieur à cette moyenne, ou sera égal au prix des actions émises dans le cadre de l'augmentation de capital au bénéfice des salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise.

### VI. Modification et mise en harmonie des statuts

La 32<sup>ème</sup> résolution concerne la modification de l'article 16 (Composition du Conseil de surveillance) §2 des statuts : cette résolution vise à modifier les modalités de désignation du deuxième membre du conseil représentant les salariés compte-tenu de l'institution du Comité de la société européenne.

La 33<sup>ème</sup> résolution vise à mettre en conformité les statuts de la société avec les dispositions de l'Ordonnance n°2020-1142 du 16 septembre 2020 portant création, au sein du code de commerce, d'un chapitre relatif aux sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé ou sur un système multilatéral de négociation.

## **VII. Pouvoirs**

La 34<sup>ème</sup> *résolution* donne tous pouvoirs pour effectuer et remplir les formalités nécessaires.

**Le Directoire**